

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 juin 2020

Le conseil de la municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon est tenu en concordance avec le décret 2020- 028 par voie de vidéoconférence en séance ordinaire ce le lundi 8 juin 2020.

CONSIDÉRANT l'arrêté 2020-004 de la ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication;

Par voie téléconférence sont présents : Madame Marjolaine Marois, Monsieur Maxime Giroux, Monsieur Martin Bibeau, Monsieur Gilles Côté, Madame Audrey Sénéchal, Monsieur Bernard Coutu tous formant quorum sous la présidence de Monsieur Denis Gamelin, maire.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Assistent également à cette téléconférence : Madame Francine Rainville, directrice générale et secrétaire-trésorière.

CONSIDÉRANT le décret numéro 177-2020 du 13 mars 2020 qui a déclaré l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix jours;

CONSIDÉRANT le décret numéro 478-2020 du 22 avril 2020 qui prolonge cet état d'urgence pour une période additionnelle;

CONSIDÉRANT qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par voie téléconférence et en personne

Résolution n° 2020-06-727

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Gilles Côté, appuyé par Monsieur Bernard Coutu et résolu unanimement :

QUE le conseil accepte que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux puissent y participer par voie téléconférence et en personne.

1. MOT DE BIENVENUE

Le président d'assemblée constate le quorum à 19 heures 30, souhaite la bienvenue à tous et déclare la séance ouverte.

2. LECTURE DE L'ORDRE DU JOUR.

1. Mot de bienvenue.
2. Lecture de l'ordre du jour.
3. Approbation de l'ordre du jour.
4. Approbation du procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 mai 2020.
5. Lecture et approbation des comptes à payer.
6. Période de questions.
7. Rapport de l'auditrice
8. Faits saillants.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 juin 2020

9. Dossier prioritaire pour deux règlements 68-14 et 2020-03-09
10. Premier projet — Règlement 68-14 — modifiant le règlement de zonage numéro 68-13.
 - 10.1 Avis de Motion Règlement 68-14.
 - 10.2 Adoption du Premier projet de règlement 68-14.
11. Premier projet — Règlement 2020-03-09 — Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA).
 - 11.1 Avis de Motion Règlement 2020-03-09.
 - 11.2 Adoption du Premier projet de règlement 2020-03-09.
12. Jeux d'eaux
13. Abatage des arbres.
14. Dépôt de la MRC.
Règlement # 22-1 : Règlement modifiant le règlement #22 intitulé « Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes ».
15. Embauche de Monsieur Charles Beaupré, à titre d'inspecteur adjoint.
16. Demandes.
 - 16.1 Scellement de fissure d'asphalte.
 - 16.2 Demande de la directrice générale — vacances.
 - 16.3 Demande de budget pour la rocaille du clocher.
 - 16.4 Demande de don — Mira.
 - 16.5 Demande de Location pour le 631 rue Principale.
17. Rapport de la directrice générale.
18. Correspondance.
19. Divers.
20. Levée de l'assemblée.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR.

Résolution n° 2020-06-728

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'adopter l'ordre du jour tel que ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

4. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 11 MAI 2020.

Résolution n° 2020-06-729

ATTENDU QUE la secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du procès-verbal, les conseillers en ayant pris connaissance.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Gilles Côté d'adopter le procès-verbal de l'assemblée régulière du 11 mai 2020.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 juin 2020

5. COMPTES À PAYER.

Résolution n° 2020-06-730

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste des chèques émis, soit pour la période du 12 mai 2020 au 4 juin 2020.

<u>Total des comptes à payer</u>	<u>81 443.65\$</u>
<u>Compte en Banque au 4 juin 2020</u>	<u>345 960.13 \$</u>

EN CONSÉQUENCE, le paiement de ces comptes à payer est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

6. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est formulée dans la salle.

7. RAPPORT DE L'AUDITRICE

La secrétaire-trésorière et directrice générale a déposé par voie électronique ou papier la liste

Résolution n° 2019-06-731

Madame Martine Gauthier, CPA Auditrice CA, a fait son rapport des états financiers pour l'année 2019 de la municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Maxime Giroux et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'accepter le rapport financier 2019 tel que déposé.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

8. FAITS SAILLANTS

Membres du conseil,
Citoyennes et citoyens,

Membres du conseil,
Citoyennes et citoyens,

Conformément à l'article 176.2.2 du *Code Municipal*, je vous présente les faits saillants qui ressortent des états financiers de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2019, lesquels ont été déposés à la séance ordinaire du 8 juin 2020.

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 juin 2020

Les revenus de fonctionnement et investissement pour l'année 2019 ont été de 316 395 \$, alors que les charges se sont élevées à 306 722 \$. En tenant compte des différents éléments de conciliation à des fins fiscales, les états financiers indiquent que la Municipalité a réalisé en 2019 un excédent de fonctionnements de 61 057 \$.

L'excédent accumulé non affecté au 31 décembre 2019 s'élevait à 62345.73\$ lequel inclut l'excédent de l'exercice 2018.

En ce qui a trait aux dépenses en investissement, la municipalité a investi 23 669 \$ en 2019.

La vérification externe des livres de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon a été effectuée par la firme Martine Gauthier comptable agréé.

Aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de la Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon au 31 décembre 2019, ainsi que des résultats de ses activités, de la variation de ses actifs financiers nets et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

De plus, conformément à l'article 11 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*, je vous présente la rémunération des élus municipaux pour l'année 2019.

	MAIRE	CONSEILLERS
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE DÉPENSES DES ÉLUS	7071,62 \$	2085,91 \$ chacun
RÉMUNÉRATION ET ALLOCATION DE LA MRC D'AUTRAY	10 442.85 \$	

Denis Gamelin,
Maire

Résolution n° 2020-06-732

Il est proposé par Monsieur Gilles Côté et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'accepter le dépôt des faits saillants.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

9. DOSSIERS PRIORITAIRES POUR DEUX RÈGLEMENTS 68-14 ET 2020-03-09

Résolution pour classer le dossier « Règlement 68-14 — modifiant le règlement de zonage numéro 68-13 » et le dossier « Règlement 2020-03-09 — Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). » Dossiers Prioritaires.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture des règlements classés prioritaire, les conseillers en ayant pris connaissance.

Résolution n° 2020-06-733



Le lundi 8 juin 2020

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux de classer prioritaires le dossier « Règlement 68-14 — modifiant le règlement de zonage numéro 68-13 » et le dossier « Règlement 2020-03-09 — Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA). ».

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

10. PREMIER PROJET — RÈGLEMENT 68-14 — MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 68-13.

Tel que prévu par les arrêtés numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 et numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020.

De plus, la consultation publique, sera remplacée par une consultation écrite entre le 22 juin à partir de 10 heures jusqu'au 13 juillet 2020 16 heures les citoyens pourront faire parvenir leurs commentaires :

Par la poste à la municipalité au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, J0K 2A0

Par courriel à dg@st-cleophas.qc.ca,

10.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 68-14.

Résolution n° 2020-06-734

AVIS DE MOTION est donné par Madame Audrey Sénéchal qu'elle entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement # 68 intitulé "Règlement de zonage" de la Corporation municipale de Saint-Cléophas-de-Brandon, dont le but, est d'ajouter la définition du terme « aire constructible », de préciser la délimitation des zones constituant le secteur du faubourg de l'érablière ; d'autoriser les usages résidentiels 2 et 3 sur des lots ayant plus de 4 000 m² d'aire constructible dans certaines zones du secteur du faubourg de l'érablière ; d'apporter certaines corrections cléricales à la grille des usages et normes de la zone RES II ; et de préciser la protection des boisés sur certains terrains dans le secteur du faubourg de l'érablière.

10.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 68-14.

Résolution n° 2020-06-735

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté, le 3 juin 1991, le Règlement de zonage numéro 68;

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 juin 2020

ATTENDU QUE les pouvoirs prévus à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme autorisent le conseil à modifier le règlement de zonage;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro 68 afin d'y ajouter certaines dispositions spécifiques à certaines zones;

ATTENDU QUE le règlement de zonage doit se conformer au plan d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le conseil veut permettre le développement résidentiel du périmètre d'urbanisation et assurer la pérennité de la municipalité;

ATTENDU QUE ce projet de règlement comporte des modifications portant sur des objets susceptibles d'approbation référendaire ;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Maxime Giroux et unanimement résolu :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 AIRE CONSTRUCTIBLE

L'article 2.5 TERMINOLOGIE du règlement de zonage numéro 68 est modifié afin d'ajouter la définition du terme suivant : **Aire constructible :**

La superficie d'un lot lorsqu'on en exclut les marges avant, latérales et arrière, les zones tampons, les distances de dégagement et les zones de contrainte.

ARTICLE 3 PLAN DE ZONAGE

L'article 4.1 *Division du territoire en zone* du règlement de zonage numéro 68 est modifié afin de définir plus précisément la délimitation des zones couvrant le secteur du Faubourg de l'Érablière. Cette définition de zones est illustrée sur le plan titré « Annexe A-1 », lesquels se trouvent annexé au présent règlement.

ARTICLE 4 USAGES

Dans les zones RES I, RES III et RES IV couvrant le secteur du Faubourg de l'Érablière, les usages Résidentiels 2 et 3, selon le cas applicable, sont autorisés seulement sur les lots dont l'aire constructible est supérieure à 4 000 m². À cet effet, les grilles des usages et des normes relatives aux zones RES I, RES III et RES IV sont modifiées de manière à ajouter l'indication « (2) » à la deuxième ligne RÉSIDENTIEL 2 et/ou à la troisième ligne RÉSIDENTIEL 3 de la section USAGES.

Lesdites grilles modifiées se trouvent aux annexes B-1, B-3 et B-4 du présent règlement et sont intégrées au chapitre 7 du règlement de zonage numéro 68.

ARTICLE 5 CORRECTIONS

a) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES I, en annexe B-1 au présent règlement, est corrigée par l'ajout de l'indication « X » à la ligne 5.7.5

EXPLOITATION DES ÉRABLIÈRES afin d'autoriser cet usage;

b) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES II, en annexe B-2 au présent règlement, est corrigée par le remplacement de la norme « 18 m » à



Le lundi 8 juin 2020

la ligne HAUTEUR MAXIMUM de la section NORMES, afin d'être remplacée par la norme « 14 m »;

c) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES II, en annexe B-2 au présent règlement, est corrigée par le remplacement de la norme « 2-½ » à la ligne NB. ÉTAGE MAXIMUM de la section NORMES, afin d'être remplacée par la norme « 2 »;

d) La grille des usages et des normes relatives à la zone RES IV, en annexe B-4 au présent règlement, est corrigée par le retrait de l'indication « X » à la ligne 5.7.5 EXPLOITATION DES ÉRABLIÈRES afin de ne pas autoriser cet usage;

e) L'article 12.1 ZONES ASSUJETTIES AU RÈGLEMENT DE PIIA est modifié par le texte suivant :

« Dans les zones Parc, RES I, RES II, RES III et RES IV se trouvant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière, le règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale est applicable. »

ARTICLE 6 USAGES

L'alinéa a) de L'article 12.2 PROTECTION DES BOISÉS PRIVÉS ET DES MILIEUX HUMIDES est modifié de manière à ajouter la protection des îlots boisés sur les terrains notés par les numéros 8-9-10-11-12 et 13 au plan de l'arpenteur Gilles Dupont, daté du 3 octobre 2018.

À cet effet, l'alinéa a) de l'article 12.2 se lit dorénavant comme suite :

a) Dans les zones PARC, RES I, RES II, RES III et RES IV couvrant le secteur du Faubourg de l'Érablière, les boisés privés et les milieux humides sont définis et identifiés aux plans se trouvant à l'annexe C-1 et C-2 du présent règlement. Lesdits plans sont, à l'annexe C-1, une reproduction du plan de l'arpenteur Gilles Dupont, daté du 29 avril 2019 et portant les minutes numéro 37573, en référence au dossier numéro 26412; et, à l'annexe C-2, le plan de l'arpenteur Gilles Dupont, daté du 3 octobre 2018

Le plan de l'arpenteur Gilles Dupont, daté du 3 octobre 2018, est illustré à l'annexe C du présent règlement.

ARTICLE 7 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la *Loi*.

Monsieur Denis Gamelin, maire demande le vote.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

11. PREMIER PROJET — RÈGLEMENT 2020-03-09 — RÈGLEMENT SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE (PIIA).

Tel que prévu par les arrêtés numéro 2020-008 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 et numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020

De plus, la consultation publique, sera remplacée par une consultation écrite entre le 22 juin à partir de 10 heures jusqu'au 13 juillet 2020 16 heures les citoyens pourront faire parvenir leurs commentaires :

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 juin 2020

Par la poste à la municipalité au 750 rue Principale, Saint-Cléophas-de-Brandon, J0K 2A0

Par courriel à dg@st-cleophas.qc.ca,

11.1 AVIS DE MOTION RÈGLEMENT 2020-03-09.

Résolution n° 2020-06-736

AVIS DE MOTION est donné par Madame Audrey Sénéchal qu'elle entend proposer, lors de la présente séance, une modification au règlement # 2020-03-09 intitulé " règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)" de la corporation municipale de Saint-Cléophas-de-brandon dont le but est d'appliquer des dispositions relatives à l'encadrement architectural des nouvelles constructions dans les zones couvrant le secteur du Faubourg de l'Érablière.

La secrétaire-trésorière est dispensée de faire la lecture du règlement, les conseillers en ayant pris connaissance.

11.2 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT 2020-03-09.

Résolution n° 2020-06-737

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Cléophas-de-Brandon a adopté le règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) numéro 2019-09-09;

ATTENDU que la Municipalité a le pouvoir, en vertu de la loi, de modifier son règlement relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU qu'il est opportun pour la Municipalité d'encadrer le développement du cadre bâti dans le projet du Faubourg de l'Érablière afin d'assurer et de maintenir un secteur de qualité et d'harmonie architecturaux, et ceci, pour l'ensemble des types de bâtiment;

ATTENDU qu'un avis de motion a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 9 mars 2020 ;

Il est proposé par Madame Audrey Sénéchal et appuyé par Monsieur Gilles Coté et unanimement résolu :

ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 TERRITOIRE TOUCHÉ

L'article 3 du Règlement 2019-09-09 est modifié de manière à le remplacer en totalité par le texte suivant :

« Le présent règlement s'applique aux parties des zones Parc, RES I, RES II, RES III et RES IV se trouvant dans le secteur du Faubourg de l'Érablière, telles qu'illustrées sur le plan A faisant partie intégrante du présent règlement.

»



Le lundi 8 juin 2020

Ledit plan A est annexé au présent règlement à l'annexe A et en fait partie intégrante.

ARTICLE 3 INTERVENTIONS ASSUJETTIES

L'article 8.3 du Règlement 2019-09-09 est modifié de manière à retirer la notion spécifique de « type habitation multifamiliale de 3 logements et plus », et que les interventions assujetties s'appliquent à tous les types de bâtiment, et que le texte se lise ainsi :

- La construction d'un bâtiment principal;
- L'agrandissement d'un bâtiment principal;
- Les travaux de rénovation qui affectent l'apparence extérieure d'un mur, d'un toit ou d'une ouverture d'un bâtiment principal;
- La construction, l'installation, l'agrandissement, la transformation ou la rénovation affectant l'apparence extérieure d'une construction ou d'un équipement accessoire en saillie d'un bâtiment principal, tels une cheminée, un équipement de ventilation et de climatisation, un foyer, un escalier extérieur, un perron, un balcon, une galerie, un porche, une terrasse, une marquise un auvent, une corniche ou un avant-toit;
- L'aménagement d'une aire de stationnement, d'une allée d'accès, d'une allée de circulation et d'une entrée charretière d'un bâtiment principal (les aménagements d'allées et de stationnement qui ne consistent qu'en de la peinture au sol, ne sont pas assujettis);
- L'aménagement paysager des terrains d'un bâtiment principal.

ARTICLE 4 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES

L'article 19 OBJECTIFS ET CRITÈRES APPLICABLES est modifié ainsi :

- a) Le texte du premier alinéa des CRITÈRES de l'OBJECTIF #1 est remplacé par le texte suivant :

« La hauteur et les dimensions des nouveaux bâtiments principaux doivent s'inspirer des proportions des hauteurs et des dimensions les plus représentatives de celles des bâtiments avoisinants situés sur la même rue. »

- b) Le texte de l'OBJECTIF #2 est remplacé par le texte suivant :

« L'implantation du bâtiment principal doit permettre de conserver l'homogénéité et l'harmonie des implantations des groupements immobiliers et des éléments naturels existants. »

- c) Le texte du premier alinéa des CRITÈRES de l'OBJECTIF #2 est remplacé par le texte suivant :

« L'implantation des bâtiments principaux doit favoriser une orientation de façade parallèle à la rue. »

- d) Le texte de l'OBJECTIF #3 est remplacé par le texte suivant :



Le lundi 8 juin 2020

« Le style architectural du bâtiment doit rechercher l'intégration des formes, des volumes architecturaux, des couleurs et des types de matériaux de revêtement. »

ARTICLE 5 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

12. JEUX D'EAU.

Ingénieur Pierre Girard	Firme Girard-Hébert
Étape 1	
Relevé et faisabilité	600 \$ plus taxes
Étape 2	
Plan et devis	2700 \$ plus taxes

Résolution n° 2020-06-738

Il est proposé par Monsieur Martin Bibeau et appuyé par Monsieur Bernard Coudu d'accepter l'offre de la firme Girard Hébert au montant de 600 \$ pour l'étape 1 et de voir après les recommandations de Monsieur Pierre Girard pour l'étape 2.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

13 ABATAGE DES ARBRES. **Remis au conseil de juillet**

14. DÉPÔT DE LA MRC

Règlement # 22-1 : Règlement modifiant le règlement #22 intitulé
« Règlement visant à changer la date pour la vente des immeubles à défaut de paiement des taxes ».

15. EMBAUCHE DE MONSIEUR CHARLES BEAUPRÉ, À TITRE D'INSPECTEUR ADJOINT

Résolution n° 2020-06-739

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de ville de Saint-Cléophas a adhéré au service d'inspection de la MRC de D'Autray;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Jean Hubert, directeur du service l'aménagement et de l'inspection du territoire de la MRC de D'Autray et Monsieur Luc Bossé, coordonnateur à l'inspection et à l'urbanisme, continueront d'assumer leur charge de fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement, tel que résolu précédemment ;

Province de Québec

Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 juin 2020

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de désigner Monsieur Charles Beaupré, inspecteur adjoint au service de l'aménagement du territoire et de l'inspection

de la MRC de D'Autray, comme fonctionnaire désigné à l'application de la réglementation d'urbanisme et d'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois il est résolu :

- 1) de désigner Monsieur Charles Beaupré, à titre d'inspecteur adjoint, afin d'assurer la charge de fonctionnaire responsable de la délivrance des permis et certificats au sens de l'article 119 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- 2) de désigner Monsieur Charles Beaupré, à titre d'inspecteur adjoint pour l'application la réglementation d'urbanisme, d'environnement et de contrôle des nuisances, provenant de la municipalité, de même que la réglementation sur l'évacuation et le traitement des eaux usées des résidences isolées et sur le prélèvement des eaux et leur protection provenant du ministère de l'Environnement.

3)
Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée l'unanimité.

16. DEMANDE

16.1 SCELLEMENT DE FISSURE D'ASPHALTE
Remis au conseil de juillet

16.2 DEMANDE DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE — VACANCES.

Étant donné le déconfinement, la directrice générale demande au conseil si elle peut prendre ses vacances comme prévu soit;

22, 23, 25, 29,30 juin 2020

Résolution n° 2020-06-740

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Madame Audrey Sénéchal d'accorder les vacances de la directrice générale comme décrites ci-dessus.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16.3 DEMANDE BUDGET POUR LA ROCAILLE DU CLOCHER

La directrice générale demande un budget pour entretenir la rocaille du clocher. Ele manque de paillis et voudrait rajouter quelques fleurs sur la façade.

Résolution n° 2020-06-741



Le lundi 8 juin 2020

Il est proposé par Madame Marjolaine Marois et appuyé par Monsieur Bernard Coutu d'accepter que la directrice générale arrange la rocaille du clocher. Elle aura un budget de 100 \$

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

16.4 DEMANDE DE DON — MIRA
Cette demande n'est pas retenue

16.5 DEMANDE DE LOCATION POUR 631 RUE PRINCIPALE.

Résolution n° 2020-06-742

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Madame Marjolaine Marois d'accepter que la directrice générale signe le bail du 631 rue Principale au montant de 650 \$ par mois du 1^{er} juillet 2020 au 30 juillet 2021

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

17. RAPPORT DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

Agence des forêts privées a envoyé un courriel pour nous faire part de la répartition de l'aide financière versée de 1996 à 2019. Celle de Saint-Cléophas-de Brandon a été de 33 005 \$ soit une moyenne de 1 375 \$ par année.

Pour répondre à la question posée par Monsieur Coutu au conseil de mai à propos du nettoyage des trottoirs et de la rue, le temps de main d'œuvre pour Monsieur Paré est de 360 \$ et la location du balai est de 312.16 \$ pour un total de 672.16 \$.

La directrice générale voudrait avoir l'autorisation d'acheter le logiciel Antidote à 104.29 \$ plus taxes. Il s'agit un logiciel très efficace pour éviter les erreurs de français.

Résolution n° 2020-06-743

Il est proposé par Monsieur Bernard Coutu et appuyé par Monsieur Maxime Giroux d'accepter de faire l'achat du logiciel Antidote à 104.29 \$ plus taxes.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

18. CORRESPONDANCE.

Une liste de la correspondance est déposée sur la table, aucun de ces documents ne sera archivé.

Province de Québec
Municipalité de Saint Cléophas-de-Brandon



Le lundi 8 juin 2020

19. **DIVERS.**

20. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE À 20 h 17**

Résolution n° 2020-06-744

L'ordre du jour étant épuisé, le président d'assemblée déclare la clôture de l'assemblée.

La levée de l'assemblée est proposée par Madame Audrey Sénéchal et appuyée par Madame Marjolaine Marois.

Monsieur Denis Gamelin, maire, demande le vote.
La résolution est adoptée à l'unanimité.

Denis Gamelin,
Maire

Francine Rainville,
Directrice générale et secrétaire-
trésorière.

Je, Denis Gamelin, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.
